

## **DOCUMENT 2**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### Sommaire

- 1 - OBJET DE L'ENQUETE**
- 2 - MOTIVATIONS**
- 3 - FORMULATION DE L'AVIS**

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1 - OBJET DE L'ENQUETE

Le dossier présenté par le SMSO, Maître d'Ouvrage, pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général relative à l'aménagement des berges de Croissy-sur-Seine, fait suite à une première tranche de travaux de réfection de ces berges réalisée en 2007, baptisée « Croissy 1 » les intervenants.

Le SMSO présente un dossier assez complet, bien documenté et argumenté, qui prend en compte, sans en faire cependant clairement état, l'expérience à tirer de Croissy 1, souvent plus facilement lisible pour les spécialistes que pour le grand public pour des questions de notion de concept ou de vocabulaire, (mais un tel dossier ne peut s'accommoder d'approximations qui en pénaliseraient la pertinence. Un dictionnaire est donc parfois utile au néophyte).

Les commentaires faits par les visiteurs attestent de l'intérêt porté au sujet et de la solidité du dossier.

Ce projet a été soumis à Enquête Publique du mardi 13 septembre 2011 au vendredi 7 octobre 2011 inclus.

Dix neuf observations de visiteurs, dont trois émanent de représentants d'associations, ont été portées en Mairie dans les registres de l'Enquête Publique mis à la disposition du public.

Aucun incident notable n'a été noté et le climat de cette enquête est demeuré serein tout au long de sa durée.

## 2 - MOTIVATIONS

L'étude du dossier, l'analyse des observations formulées au cours des trois permanences tenues en Mairie, les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage, le SMSO, aux questions que je lui ai posées en tant que Commissaire Enquêteur, et plus particulièrement lors du dernier rendez-vous que nous avons eu ensemble le 18 octobre, ainsi que l'écoute des diverses explications qu'il m'a fournies, me permettent de prendre une position motivée sur ce projet de demande d'Autorisation au titre de la

loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général relative à l'Aménagement des Berges de la Seine à Croissy-sur-Seine.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la connaissance que j'ai pu acquérir des sites de la commune de Croissy-sur-Seine au cours de cette enquête et des visites que j'ai fait des lieux et notamment des rives de Seine, je peux affirmer les points suivants :

21 - l'enquête s'est déroulée selon les conditions que la législation et la réglementation imposent.

22 - l'information du public a été suffisamment large en amont et pendant l'enquête et peut donc être considérée comme parfaitement correcte.

23 - le dossier soumis à Enquête Publique a pu être consulté dans de bonnes conditions et son contenu était conforme à la législation.

24 - le projet de Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général relative à l'aménagement des berges de Croissy-sur-Seine, et comme le stipule l'article L 123-19 du code de l'Urbanisme, tel que proposé, ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme (PADD notamment) de la commune.

25 - ce projet, qui tient compte des enseignements tirés des travaux antérieurs réalisés en 2007, et les dernières études menées depuis, permet tout à fait d'envisager un aménagement adéquat des berges de la Seine à Croissy-sur-Seine.

26 - les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux questions du Commissaire Enquêteur, venues en complément à celles apportées aux observations du public portées dans les deux registres, ont permis de l'éclairer sur les points soulevés d'une manière suffisante.

### 3 - FORMULATION DE L'AVIS

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un **avis favorable** à la « demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général relative à l'aménagement des berges de Croissy-sur-Seine » telle que présentée par le SMSO, en l'assortissant des recommandations suivantes :

31 - Prendre les dispositions nécessaires pour **assurer une véritable naturalité** des sites en évitant les procédés systématiques, qu'il s'agisse d'ouvrages fixes ou de végétaux.

32 - Dans le même esprit, **élargir le panel des végétaux à planter** sur les berges et en préciser les proportions par espèce.

33 - S'assurer, sur les plans d'exécution qui seront fournis par le titulaire du marché de travaux, du **bon repérage des arbres à abattre**, ce qui n'a pas été fait, à bon droit, dans le dossier soumis à enquête ; ceci, afin d'éviter une dévégétalisation grands sujets abusive.

34 - **Remodeler partiellement** par une revégétalisation appropriée, lors d'interventions pour entretien, **le secteur C3C4**, réalisé en urgence en 2007.

35 - Lorsque de nouveaux travaux seront envisagés (Croissy 3), inclure, en préambule du dossier qui sera alors présenté, les éléments suivants :

- une **présentation de ce qu'est le SMSO** et ce que sont ses activités.
- un **bilan d'expérience des opérations Croissy 1 et Croissy 2** enrichies des enseignements à en tirer.

36 - De même, prévoir, pour le dossier futur, la **mise à disposition de documents graphiques plus confortables à lire**.

Fait à La Celle Saint Cloud le 7 novembre 2011

Michel GASQUET  
Commissaire Enquêteur

22 JUIN 2011

D.R.E.

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France

Paris, le 16 JUIN 2011

Unité Territoriale Eau Axes et Paris Proche Couronne

L'adjointe au chef d'unité,

Cellule Police de l'Eau Territoriale

à

Nos réf. :

375/11

l'attention de Mme Bocquet  
Préfecture des Yvelines  
Direction de la Réglementation et des Élections  
Bureau de l'Environnement et des Enquêtes  
Publiques

Affaire suivie par : Nicolas Varraso  
nicolas.varraso@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01-44 59 48 75 – Fax : 01-44 59 47 20  
Courriel : cpet.ut-eau.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général concernant les aménagements des berges de la Seine à Croissy sur Seine

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a déposé le 21 avril 2010, le dossier cité en objet. Suite à la transmission au pétitionnaire des avis des services de l'État, consultés dans le cadre de l'enquête administrative, ce dossier a fait l'objet d'un complément reçu à la police de l'eau en date du 1er février 2011.

Ainsi, les travaux projetés par le SMSO dans le cadre de cette étude sont la protection de berges répondant aux objectifs de :

- stabilisation des talus
- valorisation écologique du milieu naturel

PRÉFECTURE DES YVELINES

27 JUIN 2011

DDP  
Bureau de l'environnement

## I. Cadre réglementaire de l'étude

En application des articles L.211 à L.216-13, L.562-8, L.214-1 du code de l'environnement, ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature loi sur l'eau.

N°	Intitulé	Régime	Justification
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200m.	Autorisation	Utilisation de techniques mixtes pour le confortement des berges.
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.	Déclaration	Pas de zones de frayères avérées, cependant certains travaux seront réalisés en pied de berge, ce qui pourrait affecter des zones de croissance et/ou d'alimentation.

Au regard du tableau ci-dessus, le projet présenté relève du régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

A noter par ailleurs, que le montant total d'investissement des aménagements projetés ne dépasse pas 1,9 millions d'euros et fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général. Le projet relève donc de l'article R.122-9 du code de l'environnement et est de fait soumis à une étude d'incidence. De plus, il est soumis à une enquête de droit commun.

## II. Instruction du dossier

Au cours de l'instruction de ce dossier, différents services de l'État ont été consultés dont le Service Nature, Paysage et Ressources (SNPR) et le Service Prévention des Risques et des Nuisances (SPRN) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78), Voies Navigables de France (VNF), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS-DT 78).

A l'issue de cette consultation, les avis rendus par les services ont été favorables. Les observations émises ont été le cas échéant, prises en compte par le SMSO sous la forme d'un complément qui est joint au dossier d'enquête publique.

Après étude du dossier, il apparaît que:

- le projet se situe en zone marron du PPRI des Yvelines et les aménagements projetés ne créeront pas d'avancée du pied de berge et les anses d'érosion seront comblées. La modification de la zone d'écoulement est donc négligeable et localisée et les prescriptions du PPRI sur la zone marron sont respectées;
- le projet est également compatible aux prescriptions du SDAGE, notamment avec son orientation n°15 compte-tenu de la revégétalisation des berges selon une pente plus douce et avec des espèces ligneuses diversifiées créant ainsi une diversification des habitats.

### III. Avis du service instructeur

Le dossier présenté par le SMSO apparaît recevable au titre de la loi sur l'eau et peut être présenté à l'enquête publique définie à l'article L.123-1 du code de l'environnement dans les meilleurs délais.

Le périmètre d'enquête devrait comprendre la commune de Croissy-sur-Seine.

Le nombre de dossiers nécessaires pour l'ouverture de l'enquête publique et la consultation du conseil municipal est de 4 dont: un exemplaire pour la commune, un exemplaire pour la préfecture et deux exemplaires pour le commissaire enquêteur.

L'adjointe au chef de l'unité



Manon FABRE

**Copie à:**

- DDT Yvelines / SE – Anne-Marie ROPERT